



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date : « 16 février 2021 » est remplacée par la date : « 1er juin 2021 ».

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur GEBAUER,

Les Adjointes au Maire : Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur JEANNY,
Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Monsieur CHOCHOIS,
Madame DOS RAMOS, Adjointes au Maire

Conseillères Municipales déléguées : Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ,
Madame AMBERT

Conseillers Municipaux : Monsieur ESNEE, Monsieur KOVAC, Monsieur KRAEIM, Madame JAKIC,
Monsieur INDIANA, Monsieur SAINTE BEUVE, Monsieur LUNAZZI, Madame
TESSON, Monsieur DELHALT, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CABRERA a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE

Madame HAFED a donné pouvoir à Monsieur KOVAC

Monsieur PAGNOU a donné pouvoir à Monsieur JEANNY

Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE

Date de convocation : 18 Mars 2021

Date d'affichage : 18 Mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Monsieur LE MAIRE remercie les Membres du Conseil municipal d'être venu pour le vote du budget 2021 de la Commune. Il informe qu'un décret de novembre 2020 impose de retransmettre le Conseil municipal en visioconférence ou audioconférence, vu les conditions sanitaires dû à la Covid19.

Il indique qu'un lien a été mis sur le site internet et sur les panneaux lumineux de la ville afin que les personnes qui le souhaitent puissent suivre le Conseil municipal en direct.

Monsieur LE MAIRE demande à Monsieur LUNAZZI s'il est en accord avec ce qu'il vient de dire.

Monsieur LUNAZZI explique avoir fait le point avec Monsieur Le Maire car effectivement il y a un article qui est sorti le 14 novembre 2020 en raison du Covid qui impose que le Conseil municipal soit filmé et diffusé en direct ou en différé sur un site de la Mairie, étant donné que le public ne peut pas assister aux Conseils Municipaux.

Monsieur ROMERO intervient et dit que l'article n'impose pas que ce soit diffusé en vidéo en direct ou en différé, mais diffusé en direct soit en audio ou en vidéo. Il explique que pour des raisons techniques, l'enregistrement est un enregistrement audio et la loi l'autorise.

Madame TESSON dit que le but, c'est que les débats soient accessibles aux habitants depuis le site internet de la ville pour permettre à la population éventuellement d'assister aux débats.

Monsieur LUNAZZI lit le texte qui indique que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct aux publics de manière électronique.

Monsieur ROMERO précise que c'est en audio.

Monsieur LUNAZZI informe que ce n'est pas marqué sur l'article.

Monsieur ROMERO répond que ce n'est pas marqué en vidéo non plus, il reprend la phrase exacte dans l'article 6 de la loi 2020-79 du 14 novembre 2020 au premier chapitre qui dit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, Le Maire ou le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut en audioconférence.

Monsieur LUNAZZI s'excuse, dit ne pas l'avoir sur son texte et dit lui faire confiance. Il ajoute que l'importance, c'est que ce soit enregistré et mis sur le site de la Mairie.

Monsieur LE MAIRE demande si l'opposition considère que le Conseil municipal est valide.

Monsieur LUNAZZI confirme la validation et demande si c'est bien diffusé en direct.

Monsieur ROMERO explique que le Conseil Municipal est diffusé actuellement en direct sur internet, sur une chaîne qui a été créée pour cela mais par contre ce n'est pas enregistré, c'est un lien qui permet au public d'assister aux débats en direct. Et informe que ce qui sera mis à disposition sur le site, c'est la retranscription du procès-verbal du Conseil municipal.

Monsieur LUNAZZI demande si pour le prochain Conseil municipal, la population sera informée et pourra se connecter sur le site.

Monsieur ROMERO fait savoir qu'ils l'ont appris tardivement, mais ils ont fait le nécessaire afin d'informer la population via un lien sur le site internet et les panneaux lumineux de la Commune et ajoute que la communication d'information a été faite dans les meilleurs délais.

Monsieur LE MAIRE souhaite avant de commencer la séance faire une minute de silence en mémoire de Monsieur RAY qui travaillait pour la CEG en tant que conducteur de travaux et qui a travaillé sur la commune, qui est décédé à l'âge de 31 ans d'un accident de moto suite à un refus de priorité à droite, en laissant une petite fille. Il informe aussi avoir appris tardivement le décès de Monsieur TORRESSAN qui a été élu sur la Commune de 2005 à 2014.

Madame TESSON fait savoir que la diffusion ne fonctionne pas très bien, les gens n'entendent rien et apparemment, il faudrait un compte Twitch pour se connecter.

Monsieur ROMERO explique qu'il ne faut pas de compte Twitch pour le lancer, puis dit qu'il faut prendre en considération qu'ils ont été informés un peu tard de cette affaire et qu'ils ont fait les choses dans un délai très court. Il fait savoir qu'ils sont dans un gymnase et au niveau sonorisation, c'est un peu compliqué, l'ordinateur qui capte le son est à côté des enceintes et il faudra faire un effort de parler dans les micros, cela reste le meilleur moyen pour que les gens les entendent et ajoute que malheureusement au niveau technique cela reste compliqué de faire mieux.

Monsieur LE MAIRE demande de nouveau à l'assemblée compte tenu de ce qui se passe s'ils continuent la séance ou s'ils l'ajournent pour des raisons techniques.

Monsieur LUNAZZI dit avoir déjà donné leur position et ne voit pas de raison.

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur PEIRE, Monsieur STEINBECK et Madame DOS RAMOS
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2021 à l'unanimité**

Monsieur LUNAZZI fait savoir qu'il a deux remarques à faire, il est un peu surpris que l'attribution des subventions se fasse avant l'approbation du budget primitif de la commune, alors que normalement, on adopte le budget primitif et ensuite on vote les subventions. Et pour la deuxième remarque, il fait savoir qu'il a été sur le site pour récupérer l'ordre du jour, car il ne l'avait pas et il s'est aperçu de quelques erreurs écrites sur l'affiche, car il est indiqué qu'en application de la loi 2021-160 du 14 novembre 2020, alors que si c'est la date du 14 novembre 2020, cela ne peut pas être la loi de 2021-160. Il a regardé et il s'agit plus tôt de la loi du 15 février 2021. Il pense qu'il y a eu une erreur de frappe, mais cela reste des choses importantes à vérifier.

Madame DE OLIVEIRA souhaite préciser à l'assemblée que sur ce point, il s'agit d'un budget transitoire, car leur mandature n'a pas commencé que début janvier, ils sont été élus depuis juillet 2020. Elle expose que Monsieur le Receveur de Gonesse, a adressé en Mairie, le Compte de Gestion du Budget Commune pour l'exercice 2020. Ce document en parfaite adéquation avec le Compte Administratif, justifie la délivrance du quitus à Monsieur le Receveur.

Elle propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter le Compte de Gestion « Commune » du receveur pour l'exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose les résultats dont des comptes 2020 font ressortir :

- ✚ un excédent en section de fonctionnement de 979 971,38 €
- ✚ un excédent en section d'investissement de 1 280 235,85 €

Monsieur **LE MAIRE** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **DELHALT**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Elle propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 635 561,88 €	5 784 397,48 €
Recettes	2 915 797,73 €	6 764 368,86 €
Excédent	1 280 235,85 €	979 971,38 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose que le résultat de clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement est excédentaire de 979 971,38 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement est excédentaire de 1 280 235,85 €

Elle propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter l'affectation du résultat-Budget Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 8.03.2021 en date du 24 Mars 2021, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2020,

VU Le résultat de clôture de l'exercice 2020 en fonctionnement est excédentaire de 979 971,38 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement :

☞ au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » : 440 781,56 €

☞ au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » : 539 189,82 €

⇒ **AFFECTE** l'excédent d'investissement :

☞ au compte 001 « *excédent d'investissement reporté* » : 1 280 235,85 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose que Le 31 Mars 2010, le Conseil Municipal, par délibération a supprimé le Budget annexe Eau Potable, qui ne faisait apparaître aucune opération en investissement et en exploitation. La taxe sur l'eau potable est depuis versée sur le Budget Primitif de la Commune.

Cette taxe est fixée à 0,0697 €/ m³

Elle propose à l'Assemblée Délibérante de fixer la taxe communale d'eau potable

VU la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la proposition de maintenir à 0,0697 € / m³ la taxe communale sur l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m³ qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame DE OLIVEIRA expose que la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour commencer la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) perçu en 2020 par le département sur le territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal. Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour rappel, le taux communal est de 18,17 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départemental de 35,35%. La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départemental aux communes. Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme. Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 comme l'avait été reconduit pour 2020.

Madame DE OLIVEIRA demande à l'Assemblée s'il y a des questions

Monsieur Sainte BEUVE précise que cette taxe n'a pas changée depuis 2009, ceci est une information pour les nouveaux élus.

Madame DE OLIVEIRA affirme qu'elle a bien pris le temps de se renseigner sur les différents taux, elle informe que pour la taxe d'habitation cela n'est pas nécessaire du fait de sa suppression progressive donc les taux sont gelés sur consigne du ministère des Finances et concernant la taxe foncière ils ont fait le choix de maintenir le taux et de ne pas augmenter les impôts locaux des administrés.

Monsieur SAINTE BEUVE explique qu'à l'époque cela avait été un choix du Maire de l'époque.

Madame DE OLIVEIRA confirme et dit qu'ils restent dans la continuité et informe que la suppression progressive de la taxe d'habitation n'impactera pas sur le budget de la Commune puisqu'il y aura en compensation la part départementale de la taxe foncière et si cette part est moindre par rapport à ce qui était perçu en terme de taxe d'habitation il y aura un coefficient correcteur qui sera calculé par l'administration fiscale et qui permettra d'avoir le montant égal au montant perçu des années précédentes.

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances successive et notamment la loi de finances 2021,

VU le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) perçu en 2020 par le département sur le territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 :
 - ✓ Taxe foncier bâti : 35,35 %
 - ✓ Taxe Foncier non bâti : 48,33 %
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OILVEIRA informe que compte-tenu de la remarque de Monsieur LUNAZZI, elle va inverser le point 6 et 7.

Monsieur ROMERO souhaite aussi faire une remarque et informe qu'ils ont la possibilité de rechercher sur le site internet de la Commune que le 5 février 2020 sous la précédente mandature a été voté au point n°3 les attributions des subventions de fonctionnement aux associations et le même jour au point n°5 donc après, le budget primitif de la Commune. Il rappelle que « charité bien ordonnée commence par soi-même »

Monsieur LUNAZZI répond avoir le droit d'évoluer dans le temps.

Monsieur ROMERO dit que c'est affolant comment il y a énormément d'évolutions qui doivent se produire sur cette mandature.

Madame DE OLIVEIRA reprend en disant qu'ils ont une forte capacité d'adaptation et de ce faite ces deux points seront inversés ça ne lui pose aucun problème.

Monsieur LUNAZZI remercie Madame l'Adjointe aux finances.

Madame DE OLIVEIRA expose que la Commission des Finances élargie aux Adjointes s'est réunie le 10 mars 2021 et que le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune, s'équilibre comme suit :

- ⇒ En section d'investissement :
 - En dépenses à la somme de 2 987 774,21 €
 - En recettes à la somme de 2 987 774,21 €

- ⇒ En section de fonctionnement :
 - En dépenses à la somme de 6 733 842,82 €
 - En recettes à la somme de 6 733 842,82 €

Madame DE OLIVEIRA précise que dans le document qui leur a été donné, l'investissement est en vert dans le tableau et le fonctionnement en bleu.

Monsieur SAINTE BEUVE demande pour les fonds de concours de la communauté d'agglomération en investissement s'il y a une information comme quoi cela a été validé. Il indique qu'il y a plusieurs fonds de concours qui ont été mis en recette dont un fond de concours pour réalisation de travaux, pour pacte financiers et fiscaux, ainsi qu'une création d'un terrain.

Madame DE OLIVEIRA affirme qu'ils ont bien eu les notifications comme quoi cela a été validé et les documents sont à disposition si quelqu'un le souhaite. Madame la Directrice et Madame Tire viennent de le confirmer.

Monsieur SAINTE BEUVE demande quelle différence il y a sur les deux lignes sur l'acquisition BLONDEEL et les travaux divers.

Madame DE OLLIVEIRA souhaite s'il le permet aborder ce sujet au point n°12, elle dit qu'elle apportera toutes les précisions sur l'acquisition de la ferme BLONDEEL. C'est une acquisition dont il est envisagé de faire quelques travaux d'aménagement pour y installer le service technique.

Monsieur SAINTE BEUVE revient sur les dépenses de fonctionnement et demande à quoi est dû la forte progression sur l'eau, l'assainissement, l'énergie et l'électricité.

Madame DE OLIVEIRA dit ne pas avoir les documents en mémoire, mais pense que c'est lié certainement aux travaux qui sont prévus et s'informe auprès de la Directrice qui lui fait savoir qu'il s'agit de prévisions. Elle explique qu'ils ont effectivement budgétisé un peu plus que 2020, certainement qu'ils ont dû prévoir un certain nombre de petits travaux.

Monsieur SAINTE BEUVE répond que les travaux se trouvent sur une autre ligne et informe qu'il parle du compte 611 pour les factures.

Madame DE OLIVEIRA s'excuse et dit que c'est peut-être de l'entretien, elle informe que le menu entretien peut être mis en fonctionnement. Madame la Directrice lui fait savoir qu'ils ont changé de prestataire.

Monsieur SAINTE BEUVE demande à quoi correspondent les 43 000€ sur le compte 60-68 pour les autres matières et fournitures.

Madame DE OLIVEIRA répond qu'il s'agit des masques, du gel hydro alcoolique et des lingettes

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'ils n'ont pas été payés en 2020.

Madame DE OLIVEIRA rappelle que c'est en prévision et que malheureusement le contexte sanitaire est encore en cours.

Monsieur SAINTE BEUVE dit que cela lui paraît bizarre, car en 2020 il y avait eu des achats de masque et il est indiqué 0€,

Madame DE OLIVEIRA informe que sur cette ligne il y a 7 112,84 € et qu'il s'agissait en partie des masques.

Monsieur SAINTE BEUVE demande à quoi correspondent les 39 000€ sur la ligne 61-32 pour les locations immobilières.

Madame DE OLIVEIRA explique qu'il s'agit d'une partie du domaine qu'ils vont prendre en location sur la ferme BLONDEEL et propose de faire le point en fin de Conseil Municipal puisque ce sera le dernier point.

Monsieur SAINTE BEUVE demande de quel terrain s'agit-il sur la ligne 61-521.

Madame DE OLIVEIRA informe que cette ligne existait déjà sur la précédente mandature, il s'agit de l'entretien des terrains, ils ont effectivement budgétisé un peu plus, car il y aura d'avantage de besoins.

Monsieur SAINTE BEUVE reprend sur la ligne 62-25 et se demande pourquoi le montant est à 0 pour l'indemnité comptable et régisseur.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'il n'y en a plus, qu'il s'agit de la loi. Elle dit tant mieux pour nous et dommage pour les collègues du Trésor Public.

Monsieur SAINTE BEUVE fait savoir qu'il l'ignorait personnellement. Il reprend et demande des explications au sujet du conteneur pour le gymnase.

Madame DE OLIVEIRA fait savoir que les services de sécurité sont passés au gymnase et il s'est avéré qu'il y avait des chaises et des tables qui étaient rangés de façon un petit peu aléatoire. Donc il a été demandé par le biais de cette commission que tout soit mis en conformité pour les risques d'incendies et de blessures. De ce fait, il a été décidé d'acquérir deux conteneurs pour y stocker les tables, les chaises ainsi que les tapis à l'extérieur du gymnase.

Monsieur SAINTE BEUVE dit ne pas comprendre car sur le point 12 il est indiqué des achats de hangar.

Madame DE OLIVEIRA informe que la commande des conteneurs a été passée avant que la discussion avec les conjoints BLONDEEL soit validée, mais qu'ils vont peut-être revenir sur l'acquisition des conteneurs.

Monsieur ROMERO demande à Monsieur SAINTE BEUVE où sont indiqués les conteneurs sur le budget.

Monsieur SAINTE BEUVE informe qu'il s'agit du 411/21-35 où est indiqué l'achat de deux conteneurs pour stockage.

Madame DE OLIVEIRA fait savoir qu'il s'agit de l'avant-dernière page.

Monsieur ROMERO les remercie car il ne trouvait pas la ligne.

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'il s'agit du fameux mur de protection pour le début des travaux de réfection du tronçon de la rue des écoles.

Madame DE OLIVEIRA répond qu'il s'agit du terrain qui menace de s'affaisser. Elle s'excuse mais dit ne pas avoir les mots juste techniquement car ce n'est pas de son domaine de compétences mais il s'agit des travaux qui sont envisagés suite aux menaces de l'effondrement du talus qui descend.

Monsieur SAINTE BEUVE demande si cela va être partagé sur deux années, car il s'agit d'une somme d'une valeur à peu près de 230 000€

Madame DE OLIVEIRA répond que cela se fera certainement sur deux années.

Monsieur DELHALT demande si le propriétaire participe.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'ils vont engager une procédure à l'encontre du propriétaire du terrain.

Monsieur DELHALT dit avoir déjà fait la demande sous l'ancienne mandature, car il s'agit également du talus du propriétaire, il avait été demandé de faire un remblai chez lui plus large pour que cela ne continue pas et le propriétaire avait refusé.

Madame DE OLIVEIRA informe avoir en sa possession un document qui précise qu'ils vont mettre en demeure les propriétaires et ils seront convoqués aux différentes réunions.

VU les articles L.1612-2, L.2121-29, L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la Délibération n° 1.02.2021 en date du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2021, sur la base du rapport de présentation,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 10 mars 2021,

Monsieur LUNAZZI souhaite expliquer pourquoi ils votent « contre », non pas sous la forme du projet BLONDEEL puisqu'ils vont en parler sur le point n°12 mais sur le fait qu'il y a deux lignes avec des sommes dont ils n'ont aucun contenu de ce qu'il en sera, la surface n'est pas indiquée. Il pense qu'il y aura des dépenses complémentaires comme certainement des travaux associés et le fait de s'engager sur un projet dont ils ne connaissent pas les aboutissants cela leur pose problème. Il dit que ce n'est pas parce qu'il est contre l'achat de la ferme BLONDEEL car il pense qu'il y avait autre chose à faire mais, il pense qu'il manque des éléments et que le projet est trop flou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** (M. DELHALT, M. SAINTE BEUVE, Mme TESSON, M. LUNAZZI, Mme TOURBEZ (pouvoir à M. SAINTE BEUVE))

⇒ **ADOÛTE** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021,

⇒ **VOTE** le Budget Primitif 2021 par chapitre, à savoir :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021			
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		DÉPENSES	
CHAPITRE	BP 2021	CHAPITRE	BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repor	1 280 235,85 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 221,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	387 786,88 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	505 403,35 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 205 054,13 €	20 - Immobilisations incorporelles	54 872,00 €
13 - Subventions d'investissement	114 697,35 €	21 - Immobilisations corporelles	1 566 500,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		23 - Immobilisations en cours	858 777,00 €
23 - Immobilisations en cours		27 - Autres immobilisations financières	
TOTAL	2 987 774,21 €	TOTAL	2 987 774,21 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES		DÉPENSES	
CHAPITRE	BP 2021	CHAPITRE	BP 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté	539 189,82 €	011 - Charges à caractère général	2 515 072,05 €
013 - Atténuations de charges	13 917,00 €	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 122 600,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	014 - Atténuations de produits	62 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	197 440,00 €	022 - Dépenses imprévues	51 605,98 €
73 - Impôts et taxes	5 250 537,00 €	042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	387 786,88 €
74 - Dotations subventions et participations	631 471,00 €	65 - Autres charges de gestion courante	403 758,73 €
75 - Autres produits de gestion courante	98 776,00 €	66 - Charges financières	167 919,18 €
77 - Produits exceptionnels	2 512,00 €	67 - Charges exceptionnelles	13 600,00 €
TOTAL	6 733 842,82 €	68 - Dotations aux amortissements et provisions	9 500,00 €
		TOTAL	6 733 842,82 €

Madame DE OLIVEIRA informe qu'après examen et avis favorable par la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire le 10 mars 2021, que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Aout 2021.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations et la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2021,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 10 mars 2021,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ATTRIBUE** comme suit les subventions aux associations et à la Caisse des Ecoles :

SECTEURS	ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2021
Associations Sportives	E.S.M.T.V	8 000,00 €
	U.N.E. 95	- €
	Amicale des Chasseurs	- €
	Cercle Local Médaillés Sportifs	150,00 €
	Joyeux Gardon	9 000,00 €
	The Little Mice	4 000,00 €
	Hehio Dojo	2 500,00 €
	Randonnée Mont Blanc	150,00 €
	Judo club	2 000,00 €
	Twirling club du thillay	350,00 €
	Racing Club du Thillay	600,00 €
	ABT basket ball	500,00 €
	Zanshin Aiki dojo	- €
	Thillay Running Athletic Club TRAC	900,00 €
	Associations Culturelles	Loisirs et Culture
Club Féminin		- €
Comité de Jumelage		3 000,00 €
La Thillaysienne		3 800,00 €
Les Anciens Combattants		1 887,50 €
La nationale		- €
Club de l'Age d'Or		8 830,00 €
Pièces et convictions		550,00 €
Thikaraib's		- €
Associations Diverses	G.E.P.S.M.T.	6 000,00 €
	Amicale des retraités et futurs retraités	- €
	Amicale des sapeurs-pompiers	150,00 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Gonesse	1 000,00 €
	Union départementale des sapeurs-pompiers	1 000,00 €
	TOTAL	57 367,50 €
	Subventions exceptionnelles	13 650,00 €
	TOTAL	13 650,00 €
Caisse des écoles	Caisse des Ecoles	40 000,00 €
	TOTAL	40 000,00 €
	TOTAL GENERAL	111 017,50 €

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août 2021,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LE MAIRE expose qu'avec l'intégration des communes de Goussainville, Ezanville, Le Thillay, Vaud'herland, Louvres et Roissy-en-France, le syndicat du SIAEP Nord Ecoen a été amené à modifier ses statuts du fait du nouveau périmètre et du changement de strate démographique qui le porte dans la catégorie de 50 000 à 99 999 habitants. L'adoption de ces nouveaux statuts pour le conseil syndical et conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités Territoriales amène la ville de Le Thillay à délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois.

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'il n'y a pas eu un changement de nom.

Monsieur LE MAIRE dit qu'il s'agit de « Damona », mais que la modification leur a été rapportée ainsi.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et les articles L.5211-18, L 5212-1 à L 5212-34, L 5711-1 à L 5711-6 du code générale des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intégration des Communes de Goussainville, Ezanville, Le Thillay, Vaud'herland, Louvres et Roissy-en-France,

CONSIDERANT le nouveau périmètre du syndicat et le changement de strate démographique qui le porte dans la catégorie de 50 000 à 99 999 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** la modification des statuts du SIAEP Nord Ecoen.

- ⇒ **AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur ROMERO expose qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux. Les heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux en dehors des heures

- Soit, l'agent récupère le **temps de travail** effectué ;
- Soit, l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dès lors qu'il est éligible à ces **I.H.T.S** et qu'une délibération le prévoit ;
- Soit, s'il ne peut pas prétendre à l'attribution des I.H.T.S., il bénéficie alors, si une délibération le prévoit, d'une **indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E)**.

En 2004, le conseil municipal a par délibération n°9.3.2004, fait le choix d'appliquer une **indemnité forfaitaire pour indemniser** le personnel communal mobilisé les jours d'élection d'un montant de 300 euros. Or, le montant annoncé ne précisait pas si c'était du brut ou du net. Il convient de régulariser une telle situation. C'est dans cette perspective que l'autorité territoriale a décidé de mettre à jour la délibération n°9.3.2004 et de réévaluer le montant de la prime versée aux agents mobilisés dans le cadre de l'organisation des élections. Il est proposé de fixer le montant de la prime à **400 euros bruts**.

Pour rappel, les conditions d'octroi de la dite prime sont les suivantes :

- ✓ être agent de la commune
- ✓ Participer à l'organisation du scrutin
- ✓ Tenir des bureaux de vote

Madame TESSON demande si le montant de la prime à l'époque était en brut ou net.

Monsieur ROMERO répond qu'il s'agissait de 300 € net.

Madame TESSON dit qu'il s'agit d'une bonne indemnité et qu'après tout ça se mérite, mais demande quelle est l'obligation de présence du personnel pour les bureaux de vote.

Monsieur ROMERO dit ne pas avoir l'information mais rappelle que rien à changer, mais apparemment c'est la mandature du changement donc il va falloir peut-être changer.

Madame TESSON répond qu'il faut arrêter de dire ça, elle rappelle qu'il est indiqué qu'il manquait de précisions alors ils veulent avoir en retour des précisions. Il faudrait savoir pour combien d'heures de travail cette indemnité sera versée, il faudrait être précis, car s'il s'agit de 5 heures ou 7 heures, cela fait quand même 50 € l'heure, sachant que le SMIC est à 10 € l'heure, si cela est pour toute la journée, est ce qu'il s'agit juste pour les agents administratifs ou techniques, est ce que tout le personnel aura la même somme ou si le personnel qui sera sur le centralisateur aura plus que les autres.

Monsieur ROMERO répond qu'il va essayer d'apporter des réponses à tout ce qu'elle vient de demander. Pour le nombre d'heures, dans la délibération votée en 2004 sur laquelle ils ont juste choisi de modifier le montant, il est écrit que c'est une indemnité forfaitaire, donc les heures n'ont pas été précisées. Ensuite en ce qui concerne les montants il s'agit de 400 € brut il pourra y avoir une différence selon le traitement des agents, selon les charges salariales des agents, il informe que le montant est de 347 € net pour la personne qui touchera le moins et 387 € net pour la personne qui touchera le plus. Et pour finir, les conditions sont notées sur la délibération à savoir qu'il faut être agent de la commune, participer à l'organisation du scrutin

et tenir des bureaux de vote. Les agents sont des agents qui sont là pour tenir les bureaux, pour faire le secrétariat du bureau de vote tel qu'il l'a connu.

Madame TESSON dit qu'elle est d'accord et que comme il s'agit de précision, il serait peut-être le moment de préciser si l'agent vient le matin, l'après-midi ou toute la journée. Comme ils ont parlé de précisions, elle se disait que pour le coup, que c'était peut-être l'occasion d'étoffer cette délibération qui avait été sûrement mal faite à l'époque et la rendre parfaitement claire.

Monsieur ROMERO prend en compte sa remarque pour éclaircir les années suivantes si besoin.

Madame TESSON demande si la prime concerne aussi les agents du technique qui installent et désinstallent.

Monsieur ROMERO répond que les conditions sont de participer à l'organisation du scrutin et être agent de la commune.

Madame TESSON dit qu'à priori l'indemnité de tenue des bureaux de vote est totalement différente pour les agents du service technique, ils n'ont pas le droit à cette indemnité, ce sont des heures supplémentaires normalement.

Monsieur ROMERO dit en insistant qu'il ne fait que lire ce qui est écrit « être agent de la commune » donc les agents en font partis effectivement, on peut penser qu'ils ont droit à cette indemnité, « participer à l'organisation du scrutin » il pense que l'on ne peut pas considérer que le fait de poser des tables et des chaises ou des isolements soit une participation réelle au scrutin.

Madame TESSON dit que justement cela n'est pas précis, donc elle pense que le faudrait.

Monsieur ROMERO répond qu'il veut bien entendre qu'elle soulève le fait que la délibération n'est pas encore assez précise et dit que le fait de l'avoir éclairci ce soir, ils pourront l'éclaircir encore plus la prochaine fois.

Monsieur LUNAZZI dit comprendre que le personnel du service technique n'aura pas cette prime et demande confirmation, car pour lui le sujet n'est pas clair.

Madame LE MILLOUR intervient et fait savoir qu'il est écrit noir sur blanc que les conditions d'octroi de ladite prime sont les suivantes : être agent de la commune, participer à l'organisation du scrutin et tenir les bureaux de vote.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

VU l'arrêté en date du 14 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

CONSIDERANT que les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des heures normales de service à l'occasion des élections peuvent être compensées de diverses manières :

- Soit, l'agent **recupère le temps de travail** effectué ;

- Soit, l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dès lors qu'il est éligible à ces **I.H.T.S** et qu'une délibération le prévoit ;
- Soit, s'il ne peut pas prétendre à l'attribution des I.H.T.S., il bénéficie alors, si une délibération le prévoit, d'une **indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E)**.

CONSIDERANT que La ville de Le Thillay a fait le choix d'appliquer une **indemnité forfaitaire pour indemniser** le personnel communal mobilisé les jours d'élection d'un montant de 300 euros conformément aux modalités fixées par la délibération n°9.3.2004 en date du 4 mars 2004.

CONSIDERANT que cette délibération doit être mise à jour conformément à l'évolution des textes en vigueur.

CONSIDERANT que les conditions d'octroi de ladite prime sont les suivantes :

- être agent de la commune
- Participer l'organisation du scrutin
- Tenir des bureaux de vote

CONSIDERANT que dans cette perspective l'autorité territoriale suggère de réévaluer le montant de la prime versée aux agents mobilisés dans le cadre de l'organisation des élections. Il est proposé d'augmenter le montant de la prime à **400 euros bruts**. Elle concernera tous les agents mobilisés le jour de l'élection assurant les missions suivantes :

- permanence technique
- tenue de bureaux de vote
- logistique
- tenue du bureau centralisateur
- contrôle et supervision

CONSIDERANT que la mise en place d'un forfait exclura désormais la possibilité de récupérer les heures effectuées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer une prime forfaitaire d'un montant de 400 euros bruts par agent à l'occasion des élections politiques, et ce, pour chaque tour,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur ROMERO informe que la Ville a décidé de mettre en place des ateliers Organisationnels et ressources humaines (ORH) qui sont des temps de dialogues, organisés dans le but de procéder, dans un premier temps, à un état des lieux des moyens humains existants et, dans un second temps, d'interroger les périmètres et missions des collaborateurs en vue de renforcer la qualité de service rendu aux Thillaysiens. Ces temps d'échange permettent d'anticiper la mutation des métiers et la redéfinition des besoins humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet municipal. Ce travail de réflexion et d'analyse engagé depuis août 2020 a permis la refonte de l'organigramme hiérarchique de la Ville, la mise à jour du tableau des emplois communaux, la mise en place d'un référentiel des profils de poste de la collectivité et enfin la consolidation du tableau des effectifs. Lors de la tenue des ateliers Organisationnels et ressources humaines, des manquements ont été constatés à savoir que certains postes n'ont pas été créés en Conseil Municipal. Il convient donc aujourd'hui de procéder à leur régularisation. Ce travail de fond constitue un préalable obligatoire pour s'engager dans la mise en place de projets structurants tel que le régime indemnitaire des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ainsi, la collectivité poursuit la dynamique de renforcement de ses outils de gestion ressources humaines, de formalisation de ses process, de recherche d'efficacité et d'optimisation des ressources. C'est dans ce cadre qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois communaux. Ce tableau représente la cartographie de l'ensemble des emplois de la ville au regard de la prise en compte des pourvois des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et ce dans le respect du cadre statutaire et conformément à l'avis favorable du comité technique du 11 mars 2021. Il fait savoir que cette délibération est le début du résultat de l'audit qui a été fait au niveau du personnel pour pouvoir mettre en place du RIFSEEP qui normalement sera mis en place aux alentours de 2022. Il informe que le tableau qui vient d'être distribué concerne les emplois communaux à ne pas confondre avec le tableau des effectifs, il fait savoir que certains sont vainquant ou à pourvoir. Il indique que sur la 3^{ème} colonne nommé cadre d'emploi ouvert, cette classification offre la possibilité aux agents de pouvoir évoluer sur le fait que le poste est ouvert à un cadre d'emploi et non plus à un grade, ce qui permettra à des agents de pouvoir évoluer.

Monsieur LUNAZZI dit que lors du dernier conseil, il avait demandé ou en était l'audit sur le personnel en rappelant qu'ils ont mandaté cet audit il y a pratiquement six mois. On lui avait répondu qu'ils auraient une copie qu'ils n'ont toujours pas eu. Il fait savoir que cela reste un peu embêtant sachant qu'il fait partie de la commission du personnel.

Monsieur ROMERO confirme que pour le moment, il n'y a pas eu de rapport d'audit de fait et qu'il est en cours.

Monsieur LUNAZZI se questionne, car cela fait déjà six mois et qu'il ne faut pas six mois pour faire un audit sur le personnel.

Monsieur ROMERO répond qu'en voilà la preuve.

Monsieur LUNAZZI dit qu'il est peu surpris et dit que les postes qui sont créés ou les embauches ne se voient sur le tableau et demande si ce tableau correspond aux postes qui sont nécessaires pour la commune.

Monsieur ROMERO confirme que ce sont les besoins pour la commune.

Monsieur LUNAZZI demande si le tableau a été défini par l'audit.

Monsieur ROMERO répond qu'effectivement ce tableau a été défini par l'audit qui a été fait et qui a pu montrer que la commune avait besoin de ces postes. Il informe que l'audit est en cours et qu'il y aura une présentation au prochain Conseil municipal.

Monsieur LUNAZZI trouve que tout n'est pas très clair.

Monsieur ROMERO répond que c'est le principe.

Monsieur LUNAZZI demande s'il n'est pas possible de savoir les postes qui ont été créés car il sait qu'il y a eu des embauches qui ont faites, mais il n'a pas vu d'annonces qui ont été publiées.

Monsieur ROMERO répond que Monsieur LUNAZZI n'a peut-être pas regardé aux bons endroits, car effectivement quand les annonces sont créées, elles sont réellement publiées contrairement à ce qu'il a pu lire, mais dit que dorénavant il indiquera les endroits où sont publiées les annonces.

Monsieur LUNAZZI demande si au prochain conseil ils auront bien une explication de l'audit.

Monsieur ROMERO précise qu'il sera présenté à un prochain conseil mais n'a pas dit lequel car il ne peut pas se permettre de s'engager si l'audit n'est pas prêt. Il demande à Monsieur LUNAZZI de quels postes parle-t-il.

Monsieur LUNAZZI dit qu'il a en tête l'ancien tableau des effectifs et qu'il a du mal à faire le rapprochement mais peut-être qu'il n'a rien à voir avec celui d'avant.

Monsieur ROMERO rappelle encore une fois qu'il ne s'agit pas d'un tableau des effectifs, mais d'un tableau des emplois communaux basé sur l'audit qui a déterminé les besoins qu'on avait en emplois sur la commune.

Monsieur LUNAZZI demande qui participe à ces commissions pour les définir, car normalement la commission du personnel ou le comité paritaire doit travailler là-dessus.

Monsieur ROMERO informe qu'il y a eu une réunion avec le comité technique.

Monsieur LUNAZZI demande quels sont les élus qui assistent au comité technique.

Monsieur ROMERO dit qu'il va avoir des difficultés à leur donner la liste, car il ne les a pas en tête.

Monsieur LUNAZZI dit en faire partie et qu'il n'a jamais été convié.

Monsieur ROMERO doute et ne croit pas que Monsieur LUNAZZI en fasse partie, car il ne l'a pas vu la dernière fois. On lui informe qu'il y a trois élus, Monsieur Le Maire, Madame CABRERA et lui-même.

Monsieur LUNAZZI répond par l'affirmative, mais fait savoir qu'ils ont du mal à suivre.

Monsieur ROMERO demande s'il n'y a pas d'autres questions de passer au vote.

Il propose à l'Assemblée Délibérante :

⇒ **DE METTRE** à jour le tableau des emplois communaux

⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LUNAZZI fait savoir qu'ils voteront contre, car ils viennent de recevoir le document qui fait deux pages et qu'ils ne vont pas le lire en deux minutes, ils ne s'attendaient pas du tout à cela et c'est difficile de voter pour ou contre.

Monsieur ROMERO informe qu'initialement, il n'était pas prévu que ce document soit joint à la pochette du conseil.

Monsieur LUNAZZI demande qu'est-ce qu'ils votent alors.

Monsieur ROMERO répond qu'ils votent la mise à jour du tableau des emplois communaux et fait savoir qu'il a demandé pour plus de clarté que le tableau soit joint, mais apparemment cela a fait l'effet inverse, il s'en voit désolé et dit prendre note de leur vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n°65.12.2019 en date du 17 décembre 2019 modifiant le tableau des emplois communaux,

VU l'avis favorable du comité technique du 11 mars 2021,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit

public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix « POUR »** et **5 « CONTRE »** (M. DELHALT, M. SAINTE BEUVE, Mme TESSON, M. LUNAZZI, Mme TOURBEZ (pouvoir à M. SAINTE BEUVE)

⇒ **DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois communaux**

Service/ Direction	Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Filières	Catégorie	Effectifs	Temps de travail
Direction Générale des Services	Directeur des services municipaux	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Chargé de mission transversale	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
Cabinet du Maire	Secrétaire du Maire	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
CCAS	Responsable du CCAS	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Aide à domicile	Agents sociaux territoriaux	Sociale	C	2	100
Ressources Humaines	Responsable du service des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé des ressources humaines	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Finances	Responsable du service des finances	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Chargé de la comptabilité	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Service technique	Directeur des services techniques	Techniciens territoriaux	Technique	B	1	100
	Référent urbanisme	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Secrétaire d'accueil des services techniques et des sports	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable du service entretien des bâtiments	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent administratif et opérationnel	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent technique polyvalent	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	3	100
	Responsable du service routes et voiries	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent de voirie	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Responsable des espaces verts	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent des espaces verts	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Chauffeur technique polyvalent	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Agent d'entretien des équipements sportifs	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	100
	Gardien de gymnases	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Sécurité	Agent de surveillance de la voie publique et appariteur	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	2

Population	Responsable du service population	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire d'accueil	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	2	100
	Référent de l'agence postale communale	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
Education et enfance	Responsable du service Education et enfance	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Chargé du secrétariat et de la régie	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Atsem	atsem	Médico-sociale	C	9	100
	Coordinateur du pôle animation	Animateurs territoriaux	Animation	B	1	100
	Directeur du centre de loisirs	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Directeur adjoint du centre de loisirs	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Animateur de centre de loisirs	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	8	100
	Directeur du centre ados	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Animateur jeunesse	Adjoint d'animation territoriaux	Animation	C	1	100
	Responsable du pôle entretien et restauration scolaire	Agents de maîtrise territoriaux	Technique	C	1	100
	Référent entretien et restauration	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	2	100
	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	4	100
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint techniques territoriaux	Technique	C	1	50
	Communication	Responsable de la communication	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1
culturel	Responsable du service culturel	Rédacteurs territoriaux	Administrative	B	1	100
	Secrétaire du service culturel et communication	Adjoint administratifs territoriaux	Administrative	C	1	100
	Responsable de la bibliothèque municipale	Adjoint territoriaux du patrimoine	Culturelle	C	1	100
	Coordinateur pédagogique de l'école de musique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
	Professeur de danse	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
	Professeur de musique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	100
	Professeur d'anglais	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur de théâtre	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	25
	Professeur d'arts plastiques	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	B	1	100
TOTAL					79	77

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

11. Convention de mutualisation d'une balayeuse avec la ville de Roissy-en-France

Délibération°17.03.2021

Monsieur CHARPENTIER expose que par une délibération du 16/12/2020 le conseil municipal a accepté le projet de convention de mutualisation pour l'usage d'une balayeuse de voirie entre la ville de Roissy-en-France et Le Thillay. Cette convention n'a pu être finalisée dans la mesure où la ville de Roissy-en-France a fait l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie. Pour cette mutualisation le coût total pour la ville de Le Thillay s'élèvera à la somme de 38 623,50 € par an. Pour permettre la mise en œuvre de cette mutualisation concernant ce nouveau matériel, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Roissy-en-France et la Commune.

Monsieur SAINTE BEUVE demande si le chauffeur sera celui de Roissy-en-France en permanence.

Monsieur CHARPENTIER répond par l'affirmative et sera remplacé également pendant les congés.

Monsieur SAINTE BEUVE demande si la balayeuse sera plus grosse ou plus petite.

Monsieur CHARPENTIER informe qu'il s'agit d'une balayeuse avec permis B comme celle de Goussainville.

Monsieur DELHALT demande si les allers-retours et le salaire du chauffeur sont également prévus

Monsieur CHARPENTIER informe qu'il est indiqué dans le formulaire que le salaire est pris en charge dans les 38 623,50 € tous les ans pour 2 jours et demi par semaine, le lundi, mardi et mercredi matin.

Monsieur SAINTE BEUVE pense qu'il faudra bien surveiller si la balayeuse tombe en panne, car ils ont déjà eu ce problème.

Monsieur CHARPENTIER dit que la balayeuse sera neuve donc ils seront tranquilles pour un moment, au moins les dix premières années. Il dit s'il n'y a pas d'autres questions de passer au vote.

Vu la délibération n°68.12.2020 en date du 16 décembre 2020 acceptant le projet de convention de mutualisation d'une balayeuse avec la Mairie de Roissy,

Vu que cette convention n'a pu être finalisée dans la mesure où la ville de Roissy-en-France a fait l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie,

CONSIDERANT que pour cette mutualisation le coût total pour la ville de Le Thillay s'élève à la somme de 38 632,50 € par an,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Roissy-en-France et la Commune, pour permettre la mise en œuvre de cette mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** la convention de mutualisation de la balayeuse de voirie,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Madame DE OLIVEIRA expose les consorts BLONDEEL sont propriétaires d'une propriété sise 3-6 RUE Dame Alice 95500 Le Thillay cadastrée section AI n°184, AI 120 et AI 121. Après plusieurs échanges et pour parler les consorts BLONDEEL sont d'accord pour céder à la Commune la parcelle AI 184 en partie moyennant le prix de 900 000 € net vendeur. Comprenant un corps de ferme et un hangar (n°1). Ces derniers sont également d'accord pour mettre en place un bail de location au profit de la Commune comprenant un hangar n°2 et une cour cadastrée AI 120 et 121 moyennant un loyer de 17 500 € par an. Un second bail de location à intervenir comprendra une maison d'habitation cadastrée AI 120 sise 6 rue Dame Alice moyennant un loyer de 5 000€ par an. Elle précise qu'ils vont acquérir le corps de ferme, la grange, l'écurie, les quais de chargement, deux boxes, une petite zone de stockage de 38 m2 ainsi que le hangar 1 qui fait 550 m2 pour un montant de 900 000€. Elle informe que cela correspond quasiment à l'évaluation qui a été faite par les domaines, car avant de s'engager dans une discussion avec les consorts BLONDEEL, ils ont demandé au service de la DGFIP du Val d'Oise de venir estimer le bien qui a évalué le bien quasiment à la somme qu'ils ont proposés et qui a été accepté par les consorts BLONDEEL.

Madame TESSON demande à quoi correspond la somme dite quasiment.

Madame DE OLIVEIRA informe que l'ensemble a été évalué à 837 000€, elle fait savoir que c'est une valeur vénale qui diffère de la valeur d'achat sachant qu'une valeur vénale, c'est le montant minimum auquel un bien peut être acheté.

Monsieur SAINTE BEUVE demande la surface exacte du terrain du lot 184, 120,121.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'il est indiqué que la surface du lot est de 4 720 m2, il s'agit de l'ensemble des deux lots qui est référencé au cadastre. Pour la première partie environ 1 890 m2 et l'autre partie environ 1 263 m2 et le reste qui est pris en location c'est-à-dire le hangar et la maison dont le montant de la location sera de 5 000€ par an et le montant de la location du second hangar qui fait 500 m2 sera pris en location à hauteur de 17 500 € par an.

Monsieur LUNAZZI demande si la partie tout en rose sur le plan nous appartiendra à terme.

Madame DE OLIVEIRA confirme que toute la partie en rose nous appartiendra.

Madame TESSON demande si au niveau de la location il y a eu une saisine de faite au domaine pour le prix de la location. Elle demande si ce sont les domaines qui ont décidé de ses prix-là.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'ils ont eu des valeurs vénales qui leur ont communiqué par les domaines.

Madame TESSON dit qu'elle trouve que c'est plutôt une bonne idée d'acheter cette ferme, mais que vont-ils en faire du coup.

Madame DE OLIVEIRA dit préféré donner la parole à Monsieur Le Maire qui pourra apporter plus de précision même s'il elle est au courant du projet car elle n'a fait que l'accompagner sur la partie finance.

Monsieur Le Maire dit que cet espace a été choisi pour garder le patrimoine sur la commune, il dit avoir trouvé l'opportunité d'installer les services techniques comme il avait été évoqué sur l'ancienne mandature de faire un transfert du centre technique. En même temps améliorer le contexte de la commune, voir pour

la poste, la police municipale et les ASVP. Il dit s'être intéressé au projet, car il y a un bon volume pour effectuer des choses intéressantes et c'est pour cela qu'il a débattu le projet avec ses collègues. Il dit pouvoir entendre leur étonnement de ne pas avoir pris le choix de la maison LEVY simplement, il y avait sur la ferme BLONDEEL un bon potentiel et un choix financier. Il dit pour mémoire être très content que la commune ait acheté la maison bourgeoise SAINTE BEUVE, mais ils savent tous, qu'à l'intérieur pour faire l'Hôtel de ville, il a fallu tout refaire correctement en conformité et cela a coûté de l'argent. La maison LEVY aurait coûté très cher, si on gardait les murs pour tout casser à l'intérieur. Il dit que l'opposition pense peut-être qu'ils ont fait le mauvais choix, il reconnaît que les deux auraient été un atout pour la commune, mais financièrement il a fallu faire des choix. Il dit avoir discuté avec Monsieur ROBERT qui attend toujours qu'on lui rétrocède la partie où se trouve le service technique.

Monsieur LUNAZZI se demande qu'en sera-t-il et que faire du centre-ville et le terrain derrière de la mairie qui avait été prévu pour recevoir les services techniques.

Monsieur Le Maire répond que l'espace pour le service technique n'aurait pas été suffisant et que ce n'était pas forcément le meilleur des choix et dit l'avoir toujours dit depuis le départ.

Madame TESSON dit qu'elle se souvient qu'il avait parlé d'axe de retournement du bus qui ne pourrait pas rentrer dans le terrain. Mais là ce qui l'interpelle c'est le fait de placer le service technique en plein centre-ville et que les camions ou le car des enfants doivent traverser la ville et partir à 6h du matin, pour les habitants c'est peut-être pas le meilleur des choix. Elle se demande aussi si cet endroit n'est pas trop beau pour y faire les services techniques.

Monsieur Le Maire dit qu'il est élu depuis 15 ans et se demande s'ils ont les mêmes préoccupations de nuisance des camions de plus 3.5 tonnes qui sont soit disant interdit à traverser la commune, les cars qui véhiculent une bonne partie de la journée et de la nuit. Il rappelle que les services techniques ne commencent pas à 5 heures du matin. Il dit qu'il peut entendre certaines remarques car c'est leur rôle en tant qu'opposition de soulever ce genre de petites choses. Il dit que sur la rue de Paris il est vrai que les nuisances sont présentes mais entre les services techniques qui pourraient sortir à un moment dans la journée et ce que les gens subissent à longueur d'année depuis plusieurs années il y a une sacrée différence.

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'il serait possible d'avoir l'étude qui a été faite sur ce choix car quand il regarde les deux terrains il voit que l'accès rue Dame Alice n'est pas facile et ils le savent très bien car il y'a quelqu'un qui faisait des locations de voiture et qui avait du mal certain jour à pouvoir y pénétrer. Quand il regarde le terrain qui est à côté de la Mairie qui est libre aujourd'hui et qui a trois accès en outre sur l'accès de la Vielle Baune dont il était prévu d'y faire un grand dégagement pour que le car ne rencontre aucun problème. Il fait savoir qu'il y a aussi un accès du côté de la Mairie et du côté des chemins des Prieurs ce qui était un terrain vraiment ouvert. Il dit qu'ils se posent la question par rapport à ce terrain qui est dans un cul de sac avec un accès difficile.

Monsieur Le Maire dit que si aujourd'hui, on en est arrivé à ce genre de situation et de dilemme c'est que quand à l'époque au conseil municipal, ils ont voté le fait d'acheter le bien SAINTE BEUVE il n'y avait jamais eu de projet de fait après il a été évoqué le fait de ce qui pourrait être fait derrière et une fois qu'on a acquis l'hôtel de ville, qu'on a emménagé et jusqu'à cette nouvelle élection on n'est jamais revenu sur le possibilité de possibilité de mettre les services techniques, de ce que pourrait être fait de la voirie. Il dit qu'aujourd'hui il est assez content d'avoir pu mettre la main sur la ferme BLONDEEL et de pouvoir discuter en fin de compte d'un vrai déménagement des services techniques et d'un potentiel qui aurait pu être fait antérieurement. Il remercie Monsieur SAINTE BEUVE de leur mettre ça dans les mains.

Monsieur SAINTE BEUVE signale qu'il avait été prévu pour les services techniques et pour les archives. Il dit qu'il ne sait pas ce qu'ils ont prévus pour les archives aussi mais il y a un problème de fond.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas que des services techniques, il y a la mairie des services comme le CCAS ou la poste et ils sont en train de voir s'ils ne peuvent pas apporter autre chose aux citoyens de cette commune comme pour recevoir des colis. Il dit qu'il y a tout un travail qui est mené par rapport à ça et c'est pour ça que le bien de la ferme BLONDEEL pourrait améliorer certaines conditions de travail des agents de la Mairie voir même l'état civil. Ce serait donner une certaine ampleur au service de la commune pour les Thillaysiens. Il dit que ce projet ne sera certainement pas à la hauteur des vingt-sept élus mais aujourd'hui il y a un travail qui est fait et il aurait préféré travailler sur les propositions de Monsieur SAINTE BEUVE sur l'ancienne mandature.

Monsieur LUNAZZI demande s'il y a un coût de reconstruction de l'aménagement de tous les travaux d'adaptation.

Madame DE OLIVEIRA répond que des estimations ont été faites et il faut savoir qu'il y aura aussi des recettes qui vont arriver.

Monsieur LUNAZZI demande quelle sont donc les estimations.

Madame DE OLIVEIRA dit qu'elle ne l'a pas en tête et s'en voit désolée, elle dit qu'il faudrait regarder à nouveau sur le tableau d'investissement.

Monsieur LUNAZZI s'excuse dit ne pas avoir compris, il pensait qu'il y avait d'autres estimations et demande si c'est ce qui avait sur le budget.

Madame DE OLIVEIRA confirme tout en faisant part que tout ne sera pas fait d'un coup. Elle dit qu'il y eu des premières estimations pour les premiers travaux et se sera étalé sur une partie de la mandature et tient aussi à souligner que les consorts BLONDEEL ont fait don à la commune de Le Thillay de tout leur matériel agricole qui pourra être exploité, il y a des projets comme de pouvoir faire des visites avec les écoles, car ce matériel fait partie aussi de l'histoire de l'agriculture ainsi que l'histoire du Thillay.

Madame DE OLIVEIRA demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'ils ont fait estimer les locaux techniques.

Madame DE OLIVEIRA répond qu'ils ont saisi une seconde fois les domaines, donc ils ont demandé à la direction des finances publiques du Val d'Oise de venir estimer la valeur du bien qui est situé rue des Ecoles, donc ils auront prochainement une estimation des services techniques, l'évaluation est en cours.

Madame DE OLIVEIRA demande s'ils peuvent passer au vote.

VU l'avis des domaines en date du 4 février 2021 sur l'unité foncière située 3 rue Dame Alice et cadastrée A1 184, estimant la propriété à 837 00€,

VU l'avis des domaines en date du 8 février 2021 sur l'unité foncière située 6 rue Dame Alice cadastrée A1 120 et A1 121, estimant la propriété à 373 000 €,

VU le plan de division projeté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** d'acquérir moyennant le prix de 900.000 euros net vendeur partie (environ 1890 m² laquelle superficie devra être confirmée par l'intervention d'un géomètre préalablement à la signature de l'acte d'acquisition) d'une propriété sise au THILLAY (VAL-D'OISE) 95500, 3 Rue Dame Alice, actuellement cadastrée section AI numéro 184, lieudit « 3 rue Dame Alice », dont la contenance totale est actuellement de 31 ares et 53 centiares, laquelle propriété devant comprendre après division
- Un corps de ferme ayant entrée de porte charretière sur la rue par un pont sur la rivière du Croult, composé :
 - A droite de l'entrée : une porcherie avec grenier au-dessus ;
 - A gauche de l'entrée : une écurie, une grange dit grange à avoine, une étable à vaches, un cellier, une maison d'habitation divisée :
 - Au rez-de-chaussée : cuisine, séjour, palier desservant une chaufferie, wc, penderie et un double salon.
 - Au premier étage : palier desservant une salle de bains avec wc, trois chambres en enfilades.
 - Au-dessus : grenier.
 - A la suite un cabinet couvert en zinc, deux garages et abri.
 - En face de la maison d'habitation, en fonde de cour : un hangar agricole.
 - Cour au milieu.

- ⇒ **ACCEPTE** de prendre à bail, moyennant le loyer annuel de **17 500 €**, lequel fera l'objet d'une indexation conforme aux usages (ILC, ICC ou ILAT que Monsieur le Maire déterminera librement avec le bailleur) la propriété dont la désignation est la suivante :
- a) Partie (environ 1.263 m² laquelle superficie devra être confirmée par l'intervention d'un géomètre préalablement à la signature de l'acte d'acquisition) d'une propriété sise au THILLAY (VAL-D'OISE) 95500, 3 Rue Dame Alice, actuellement cadastrée section AI numéro 184, lieudit « 3 rue Dame Alice », dont la contenance totale est actuellement de 31 ares et 53 centiares, laquelle propriété devant comprendre après division un hangar et une cour,
 - b) Au THILLAY (VAL-D'OISE) 95500, 6 Rue Dame Alice, Un PAVILLON d'habitation moyennant un loyer de 5 000 €, élevé sur vide sanitaire divisé :
 - Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, séjour salon, deux chambres, wc, salle de bains, garage, terrasse.
 - Au-dessus : grenier perdu.
 - A l'arrière : abris couverts.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	120	6 rue Dame Alice	00 ha 15 a 36 ca
AI	121	rue Dame Alice	00 ha 00 a 38 ca

Total surface : 00 ha 15 a 74 ca

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, lequel pourra se substituer, pour signer tout acte et document nécessaire à la régularisation des opérations ci-dessus, faire toutes déclarations, transiger, prendre tout engagement et généralement faire le nécessaire.

Monsieur Le Maire souhaite apporter une information par rapport à la question de Monsieur **SAINTE BEUVE** lors du dernier Conseil municipal concernant les véhicules à moteur sur la décision du **MAIRE** n°3

pour un montant de 161,90 € HT, il informe que ce montant concerne l'ensemble des dix-neuf véhicules de la commune.

Monsieur SAINTE BEUVE dit avoir demandé le montant de l'appel d'offres global car il ne l'était pas précisé.

Monsieur Le Maire s'excuse et dit ne pas avoir compris qu'il s'agissait du montant global et dit qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres et qu'il leur avait expliqué que comme les contrats n'avaient pas été relancés, ils ont été obligés de faire des avenants pour certains contrats et jusqu'à la fin de l'année pour pouvoir refaire des appels d'offre.

Monsieur SAINTE BEUVE demande s'ils lanceront un appel d'offres.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LUNAZZI fait savoir qu'il y encore une information qui est partie aux Thillaysiens sans que l'opposition ait eu le droit de s'exprimer et voudrait savoir si cela sera comme ça tout le temps, si c'était une volonté de leur part ou s'ils auront le droit à l'expression.

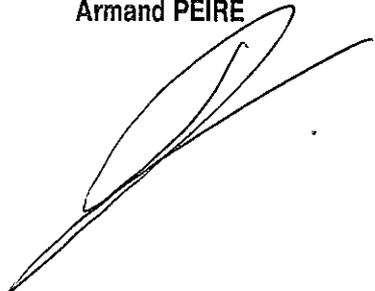
Monsieur LE MAIRE dit qu'ils auront le droit de s'exprimer clairement à chaque fois qu'il y aura lieu.

Monsieur LUNAZZI remercie Monsieur Le Maire.

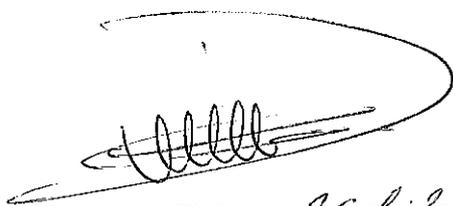
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

ACCORD POUR DIFFUSION

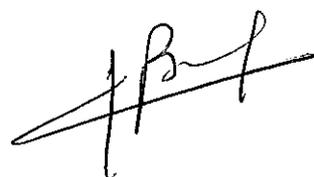
Le Thillay, le 26 Mai 2021
Le Secrétaire de Séance
Armand PEIRE



Le Thillay, le 26 Mai 2021
Le Secrétaire de Séance
Laëtitia DOS RAMOS



Le Thillay, le
Le secrétaire de Séance
Gérard SAINTE BEUVE



Le Thillay, le 26 Mai 2021
Le Maire
Patrice GEBAUER

